

Date de dépôt : 22 novembre 2019

Rapport

de la commission de l'économie chargée d'étudier la proposition de motion de MM. Stéphane Florey, Patrick Lussi, Thomas Bläsi, Bernhard Riedweg, Marc Falquet, André Pfeffer, Michel Baud, Norbert Maendly : Lutte contre le travail au noir : passer de la parole aux actes !

Rapport de majorité de M. Jean-Marc Guinchard (page 1)

Rapport de minorité de M. André Pfeffer (page 32)

RAPPORT DE LA MAJORITÉ

Rapport de M. Jean-Marc Guinchard

Mesdames et
Messieurs les députés,

La commission de l'économie a traité de ce projet de loi lors de ses séances du 15 avril, des 17 et 24 juin et des 11 et 18 novembre 2019.

Les travaux se sont déroulés sous les présidences efficaces de M^{mes} Jocelyne Haller et Isabelle Pasquier.

Les procès-verbaux ont été tenus avec exactitude et précision par M^{me} Maëlle Guitton et M. Nicolas Gasbarro.

Qu'elles et qu'ils soient ici chaleureusement remercié(e)s.

A assisté à certaines de nos séances : M. Jean-Christophe Bretton, SG adjoint DSES.

Séance du 15 avril 2019

Présentation par M. le député André Pfeffer, premier signataire

M. Pfeffer indique que cette motion fait suite à un article de presse qui parle d'une carte professionnelle qu'a émise la Fédération vaudoise des entrepreneurs depuis 2015. Il explique que cette carte est très efficace et qu'elle l'est plus que le badge qui existe à Genève sur les chantiers. Il explique que cette carte professionnelle vaudoise, qui existe aussi dans le canton de Fribourg, a plus d'éléments à disposition que le badge genevois et qu'en plus il y a une facilité de contrôle qui est remarquable puisque n'importe quel inspecteur peut, à l'aide de son téléphone portable, scanner un code et connaître immédiatement les résultats. Il y a en effet une couleur verte qui s'affiche si tout est en ordre ou une couleur rouge si des éléments ne jouent pas.

Il explique que l'objectif de cette motion est de combattre le dumping salarial. Il rappelle en effet qu'à Genève la masse salariale globale a progressé moins rapidement que le nombre de collaborateurs, ce qui signifie que les revenus ont baissé. Il indique qu'il y a aussi un problème de concurrence déloyale entre les travailleurs qui sont inscrits régulièrement et qui respectent toutes les conditions prescrites et que la concurrence déloyale risque même de s'accroître maintenant qu'il est question d'augmenter l'AVS et les déductions liées à la petite enfance.

Il indique en outre que la distorsion de concurrence qui existe entre les sociétés qui jouent le jeu et celles qui trichent est aussi un élément important. Par ailleurs, il explique qu'il s'agit aussi de stopper, voire de réduire au maximum, le travail au noir. Il remarque qu'il y a eu à Genève une grande campagne, mais que les permis de séjour ne sont pas contrôlés, contrairement à ce qui se fait dans tous les autres cantons, pour obtenir la délivrance d'un numéro AVS ou la réception d'un badge. Il considère que c'est un peu un leurre et que ce n'est pas en omettant un tel élément qu'on va réussir à combattre réellement le travail au noir. Il explique que les motionnaires considèrent que le rôle de l'Etat est de fixer des règles et le cadre applicable qui doivent être respectés par tous. Encore une fois, il souligne le fait qu'on ne peut pas dire que Genève ne fait rien puisque c'est le canton qui a le plus développé et augmenté le nombre de conventions collectives de travail et qui a le plus développé les contrats types de travail. Il considère cependant qu'avec les badges actuels, il y a quand même certains éléments qui manquent. Par exemple, pour les badges qui sont actuellement à disposition des ouvriers sur les chantiers, il remarque qu'il n'y a pas le taux d'occupation. Il remarque par ailleurs qu'on ne contrôle pas non plus les permis de séjour et que le contrôle est lent et compliqué. On démultiplie donc

les contrôles, mais le contrôle effectif est très faible. Au final, c'est comme si dans un match de foot on mettait six arbitres sans leur donner de sifflet.

Il indique pour finir qu'un entrepreneur local lui a dit que le badge qui était actuellement à disposition sur les chantiers comprenait le nom de la société, le nom du travailleur, le numéro AVS, la date d'émission du badge et la photo du travailleur. Ce qui manque selon cet entrepreneur local, c'est donc la date d'engagement du collaborateur ainsi que son taux d'occupation. En outre, il indique que cet entrepreneur persiste à dire que sans contrôler le permis de séjour, le travail au noir ne pourra que se développer à Genève. Il explique que cet entrepreneur a également dit qu'actuellement, et y compris sur des chantiers de l'Etat, il y avait des travailleurs qui étaient payés 1500 ou 2000 francs par mois, qui avaient un badge et pour qui tout était a priori en ordre alors qu'en réalité ces collaborateurs, qui sont enregistrés pour des taux d'activité très bas, travaillent bien plus. En plus de cela, il remarque que les employeurs trichent, car ils ne sont pas soumis à l'impôt à la source ni au versement du 2^e pilier.

C'est donc pour toutes ces raisons que l'UDC recommande d'introduire à Genève une carte professionnelle ou quelque chose d'équivalent à ce qui se fait dans le canton de Vaud ou de Fribourg.

Un député (PLR) indique qu'il est interloqué par la méconnaissance crasse du dossier. Il considère que certains propos qui ont été tenus par M. Pfeffer sur les entreprises et les travailleurs sont inacceptables, surtout que la carte professionnelle pour le contrôle des chantiers existe depuis plus de vingt ans à Genève.

Il remarque par ailleurs que les motionnaires ont une méconnaissance totale des contrôles paritaires qui se font dans les secteurs conventionnés (gros œuvre, second œuvre et métallurgie des bâtiments) avec des conventions collectives de travail, des représentants de l'Etat, des employeurs et des travailleurs et des contrats de prestations qui se font avec une délégation de compétences des commissions paritaires pour le contrôle des chantiers. Il explique que les contrôleurs ne sont pas armés ni équipés pour faire la police et il souligne le fait que leur travail est vraiment de vérifier les conditions de travail des gens et pas de faire un contrôle des permis de séjour.

Il remarque justement que la problématique qui est soulevée par la motion, c'est le contrôle des permis de séjour. Il rappelle à ce propos qu'une solution a été trouvée pour que l'Etat ne contrôle pas les permis de séjour. Il explique que ce qui est important c'est que des contrôles des cotisations sociales et des tarifications soient faits.

Il lit ensuite la 1^{re} invite qui prévoit de « rendre obligatoire la carte professionnelle des travailleurs du canton permettant d'attester de leur affiliation aux assurances sociales ». Il remarque que cette invite parle d'une carte professionnelle pour tous les secteurs du marché. Il explique, en ce qui concerne les marchés publics, qu'il y a des attestations multipacks à remplir et que s'il y a un jour de retard sur l'impôt à la source, la SUVA, l'AVS ou la LPP, il n'y a pas de multipack possible et l'offre n'est pas prise en considération. C'est en tout cas ce qui se fait au niveau de l'OBA, des SIG, des TPG et des collectivités publiques comme l'aéroport de Genève. Il indique, en tant que président de la FMB, qu'il n'a jamais vu de fausses attestations et que ça n'a d'ailleurs pas été dénoncé par les syndicats.

En ce qui concerne les badges et les contrôles, il remarque que la difficulté réside dans le fait que les privés ne sont pas soumis à ces règles. Il explique cependant que les collectivités publiques, comme la Ville de Genève, ont quand même émis un certain nombre de règles par rapport à cela dans le domaine de la construction, car ils demandent d'avoir des badges qui soient reconnus dans le secteur de la FMB. Il explique que chaque commission paritaire n'a pas les mêmes inspecteurs, alors que la motion prévoit que n'importe quel inspecteur puisse contrôler les badges. Il indique qu'il n'aimerait pas que n'importe quel inspecteur puisse vérifier n'importe quel travailleur d'un secteur qui ne le concerne pas.

Il déclare ensuite que pour pouvoir avoir un badge qui soit utile, il faudrait qu'il soit reconnu par tous, c'est-à-dire dans toutes les collectivités publiques plus l'Etat, plus encore l'économie. Il remarque que l'Etat de Vaud n'a rien fait de plus que ce qui est déjà fait à Genève. Il déclare que les propos de M. Pfeiffer étaient très violents sur l'inactivité et le manque de sérieux contrôles alors que ce n'est clairement pas le cas. Il indique que la seule chose qu'il peut reconnaître c'est l'absence du taux d'activité des collaborateurs.

Il termine en déclarant que c'est quand même fort de la part de l'UDC de prévoir un délai d'annonce d'un an alors que sur le plan fédéral le patronat s'est toujours battu pour que ce délai d'annonce se fasse le premier jour où la personne est engagée.

Il demande que soient auditionnés M^{me} Christina Stoll de l'OCIRT afin qu'elle puisse expliquer comment fonctionnent les contrôles paritaires, la FMB, la CGAS, puis éventuellement l'OBA.

M. Pfeiffer répond que les motionnaires n'ont pas une méconnaissance du dossier, puisqu'il s'agit d'avoir une carte professionnelle qui existe déjà dans les cantons de Vaud et de Fribourg. Il demande à ce député si le canton de

Genève est le seul canton où pour la remise d'un numéro AVS on ne demande pas un permis de séjour. Il remarque également qu'à Genève, lorsqu'on délivre des badges, on ne demande pas au demandeur du badge s'il a un permis de séjour. En résumé, il explique que cette motion est là pour que Genève reprenne quelque chose qui semble fonctionner ailleurs. Il considère en outre que si pour des badges ou pour des cartes on ne demande pas si le travailleur a un permis de séjour alors la pseudo-campagne contre le travail au noir est un pur leurre.

Une députée (MCG) explique qu'il existe des cartes de légitimation pour chaque employé, mais qu'il y a un certain délai d'attente, ce qui signifie que des resquilleurs il y en a et qu'il y aura toujours. Elle considère cependant que c'est à la commission paritaire de faire son travail d'enquête et que c'est ce qu'elle fait. Elle explique en effet que, lorsque les situations sont récurrentes, elles sont dénoncées à l'OCIRT. Elle confirme ensuite le fait que le canton de Genève ne vérifie pas les permis de séjour pour avoir un numéro AVS, contrairement à ce que fait le canton de Vaud.

Elle indique également qu'elle serait curieuse de connaître la délégation de compétences de l'Etat envers ces commissions paritaires, parce qu'il y en a qui la choquent dans leurs pratiques. Elle remarque en effet que certaines sont sans arrêt en train de bloquer des chantiers pour tout et n'importe quoi. Elle indique que cela l'intéressait donc de savoir quelles sont les délégations ou les compétences de ces commissions paritaires pour bloquer des chantiers et interdire à des entreprises de travailler. Elle demande si cela se fait sur mandat de l'Etat ou si c'est leur côté indépendant qui leur permet de le faire.

Elle rappelle ensuite que M^{me} Stoll a bien expliqué que les contrôleurs pouvaient soit vérifier que la personne soit bien inscrite aux assurances sociales, soit procéder à un contrôle des papiers, mais qu'ils ne pouvaient pas faire les deux en même temps, l'un relevant du domaine administratif et l'autre du domaine pénal.

Concernant le taux d'occupation, elle explique qu'il y a des commissions paritaires qui autorisent le travail sur appel et qu'il existe des contrats de travail où le taux d'occupation dépend des besoins. Elle indique qu'elle ne voit donc pas très bien comment il serait possible d'inscrire cela sur une carte de travail.

A propos de l'obtention des badges, elle explique que dans le domaine qui est le sien, à savoir le domaine de la métallurgie du bâtiment et de l'électricité, ils doivent vraiment montrer patte blanche au niveau de l'AVS, des salaires, des contrats de travail et du taux d'occupation pour pouvoir

obtenir ces badges. Elle souligne le fait que cela est très bien contrôlé par la commission paritaire et que pas mal de cas sont dénoncés à l'OCIRT.

En conclusion, elle indique qu'une carte comme celle qui est préconisée par la motion existe déjà. Elle remarque que dans le canton de Vaud ils se sont simplement modernisés, car les choses sont électroniques. A part cela, elle explique qu'à Genève, le contrôleur a la base de données sur son téléphone et qu'il lui suffit d'entrer le numéro d'adhérent de l'entreprise pour avoir le défilé de toutes les informations. Donc, les contrôleurs peuvent avoir accès aux informations immédiatement. Après, la problématique qu'il y a et qui a été relevée par les contrôleurs, ce sont les employés qui disent qu'ils viennent d'être engagés.

M. Pfeffer répond que pour tout ce qui concerne les contrôles et les tâches de l'OCIRT, il faudrait auditionner M^{me} Stoll, sa directrice. Concernant le taux d'occupation des gens, il explique qu'un entrepreneur du second œuvre à Genève lui a dit qu'il y avait beaucoup de distorsions entre les entreprises. Il y a en effet des entreprises qui annoncent des gens avec des taux d'occupation de 20-30% alors que tout le monde sait que ces entreprises emploient des gens qui travaillent à temps plein. Comme la différence pour la société est énorme et c'est un vrai dysfonctionnement, le fait de mettre le taux d'occupation sur la carte est nécessaire.

Le même député (PLR) lit la 3^e invite qui demande au Conseil d'Etat « de doter le canton d'une équipe permanente de policiers pour soutenir les inspecteurs du travail au noir, afin d'observer, enquêter, intervenir et confondre, lors d'auditions, les personnes qui indiquent systématiquement, lors des contrôles, avoir commencé le travail le matin même ». Il rappelle que la mission du contrôle du travail c'est qu'il n'y ait pas de fraude aux assurances sociales. Il considère que la tâche de police est donc un pas en plus qui est très grave. Il y a un rôle de contrôle, un rôle de retenue, un rôle d'instruction et un travail d'enquête qui est fait, qui est certes perfectible en termes de temps, mais avoir directement une brigade de gendarmes qui accompagneraient les contrôles serait excessif.

Il lit ensuite l'invite suivante qui prévoit « d'augmenter les sanctions des employeurs indéliçats ». Il déclare qu'il partage ce combat, car il y a une exclusion des marchés publics qui est faite lorsqu'il y a sous-enchère salariale répétée. Les sanctions pourraient être améliorées, mais quand une entreprise se fait attraper, elle est grillée auprès des collectivités publiques.

Concernant le taux d'occupation, il indique qu'il peut comprendre cette inquiétude mais que le problème c'est que le marché est relativement ouvert,

même d'un point de vue national. Il considère donc qu'il faudrait avoir un badge national et pas un badge genevois.

Il termine en déclarant qu'il partage le même but que la motion, mais que le fait de démolir pareillement le contrôle à Genève est un peu violent surtout qu'un travail important a été fait depuis 20 ans. Il rappelle par ailleurs que le Parlement est relativement unanime par rapport à la qualité de ce travail. Il propose, avant d'envenimer la situation, que la Commission auditionne M^{me} Stoll de l'OCIRT afin de clarifier qui fait quoi, comment et quel est le but.

M. Pfeffer répond, en ce qui concerne les sanctions, que selon ses informations, 97% des sanctions sont des jours-amendes avec du sursis. En ce qui concerne les contrôles, il explique que Genève fait pratiquement 1 contrôle sur 2 de tout le pays. On ne peut donc pas dire qu'il n'y a pas assez de contrôles sur les chantiers à Genève, mais étant donné que, dans le champ des contrôles, il y a des éléments essentiels qui manquent, comme le taux d'occupation et le permis de séjour par exemple, alors ça ne fonctionne pas. Le problème est là, quand on demande à l'Etat de faire un contrôle il faut déterminer le champ qu'on contrôle et qu'on surveille. Concernant finalement le fait d'avoir parlé d'une brigade de police, il indique, en tant que membre de l'UDC, que cela ne le choque pas. Il rappelle en effet que le fait de contrôler les permis de séjour est une tâche régaliennne.

Une députée (PLR) remarque que la 1^{re} invite donne l'impression que tout travailleur devra se promener avec une carte attestant du fait qu'il est bien affilié aux assurances sociales et qu'il pourra être contrôlé en tout temps. Elle demande si cette motion avait l'intention de se cantonner à un certain domaine d'activité, comme la construction, ou pas.

M. Pfeffer répond que l'idée serait de remplacer le badge actuel qui existe sur les chantiers.

La même députée demande ce qu'il en est du domaine des soins à la personne et des personnes qui viennent travailler dans les ménages des privés puisqu'on sait que ce sont des domaines où il y a passablement de travail au noir.

M. Pfeffer propose de lui répondre lors de la prochaine séance afin de pouvoir demander plus de renseignements au premier signataire de la motion.

M. Bretton indique qu'il était précédemment directeur général de l'action sociale et qu'il connaît donc bien la question des contrôles. Il déclare par ailleurs, en tant que nouveau secrétaire général adjoint du DSES, qu'il a été impressionné en bien par tout ce que Genève a mis en place en matière de mesures d'accompagnement du marché du travail. Il n'en demeure pas moins

que la question du contrôle et de l'égalité de traitement devant les charges sociales et devant l'impôt reste toujours un problème.

Il indique par exemple qu'il y a près de 1350 chauffeurs VTC, de type Uber, mais qu'ils n'ont pas la certitude que ces personnes paient des charges sociales puisque ce ne sont ni des indépendants ni des salariés. Concrètement, il indique que cela revient à 4 millions de charges sociales impayées. La question de contrôler certaines activités reste donc nécessaire.

Il souligne par ailleurs le fait que l'ensemble des professions est bien cadré. Il considère qu'il reste cependant à améliorer les outils de communication. Aujourd'hui, on a des systèmes avec la liste de l'ensemble des employeurs et des employés, mais il est vrai qu'il est un peu rageant d'avoir des systèmes incomplets. Il explique qu'il faut pouvoir matcher des données entre l'AVS et les différents systèmes d'information que nous avons au niveau de l'Etat, de façon à permettre aux contrôleurs sur le terrain d'avoir immédiatement la réponse par rapport à ce qu'ils sont censés contrôler.

Un député (Ve) remarque qu'à la fin de l'exposé des motifs, il est indiqué que « seuls les titulaires d'une carte professionnelle auraient accès au marché du travail ». Il remarque que les motionnaires sont anticonstitutionnels et qu'ils inventent un nouveau label qui autoriserait certains à travailler et d'autres pas. Si les motionnaires persévérent dans cette idée d'avoir une carte professionnelle qui permettrait d'avoir accès au marché du travail, il considère que la motion n'aura pas beaucoup de succès. D'autant plus que pour qu'elle puisse avoir un certain succès, il faudrait qu'elle soit reprise nationalement.

M. Pfeffer répond que cette motion a comme source un article qui concerne les cartes professionnelles émises dans le canton de Vaud et Fribourg pour les chantiers.

Le même député (Ve) demande si dans les cantons de Vaud et de Fribourg, le marché du travail nécessite d'être porteur d'une carte professionnelle.

M. Pfeffer répond que selon cet article, les gens doivent détenir cette carte professionnelle pour le second œuvre. Il explique que la Fédération vaudoise des entrepreneurs en a déjà émis 7000, que sur cette carte il y a le taux d'occupation et qu'elle est délivrée seulement aux travailleurs qui ont un permis de séjour. Il considère que ces deux éléments sont essentiels pour combattre le travail au noir.

Ce député (Ve) répond que tout le monde partage la volonté de lutter contre le travail au noir. Il remarque cependant que la motion propose que

tout le marché du travail soit ouvert seulement aux titulaires d'une carte professionnelle.

La présidente remarque qu'il y a plusieurs demandes d'auditions ; M^{me} Stoll de l'OCIRT, la FMB, la CGAS, l'OBA, la CPGO et la CPMBG.

Un député (PDC) considère que cela ne vaut pas la peine de prévoir toute une liste de personnes à auditionner, car cette motion, qui est mal fichue et mal ficelée, mériterait seulement d'être retirée rapidement. Il propose d'auditionner l'OCIRT, l'UAPG et la CGAS puis de la voter.

Un député (MCG) remarque que tout le monde est convaincu que cette motion est mauvaise. Il propose de la voter directement sans convoquer personne afin de gagner du temps.

Séance du 17 juin 2019

Auditions de MM. Joël Varone, UNIA, et Thierry Horner, SIT, CGAS

La présidente remercie les auditionnés pour leur présence et leur cède la parole.

Il propose maintenant de passer à la M 2429. En guise d'introduction, il commence par saluer le travail qui a été fait par les motionnaires. Il explique qu'ils ont été surpris par le contenu de cette motion mais qu'ils l'accueillent très favorablement. Cette motion prévoit un certain nombre de mesures sur lesquelles il propose de revenir plus en détail.

Il précise, avant toute chose, qu'ils n'ont pas très bien compris si la motion proposait des mesures à l'ensemble de l'économie ou seulement au secteur de la construction. A certains moments, il y a des invitations qui concernent seulement le secteur de la construction, mais à d'autres moments il semble que la motion fasse des invitations plus larges. Il explique que la CGAS considère que cette motion devrait s'adresser à l'ensemble des secteurs de l'économie, étant entendu que le travail au noir ne concerne pas que le secteur de la construction et qu'on retrouve cette problématique dans de nombreux autres secteurs, comme l'hôtellerie, la restauration, le transport et le déménagement.

M. Horner indique, à propos de la 1^{re} invite qui demande de rendre obligatoire la carte professionnelle des travailleurs du canton, qu'il faudrait que cette carte concerne tous les secteurs. Il remarque qu'il y a déjà un gros travail qui a été fait dans le secteur de la construction depuis plusieurs années à Genève, notamment par le biais d'un badge, que ce badge est un outil de contrôle mais que ce n'est toutefois pas la panacée.

Il indique ensuite que les motionnaires proposent que la carte soit contrôlée et émise par l'OCE ou l'OCPM, mais il explique que pour la CGAS il s'agirait d'une fausse bonne idée, puisque c'est l'OCIRT qui est chargé de l'inspection des relations du travail et qui chapeaute aussi les conventions collectives de travail. Il explique qu'ils sont favorables à la mesure, mais qu'ils préconisent que ce soit l'OCIRT qui édicte ces badges. Pour cela, il faudrait donc une base légale dans la LIRT qui rendrait le badge obligatoire à l'ensemble des secteurs.

Il explique qu'on parle de la loi sur le travail, car on constate tous les jours, dans les secteurs où les badges existent déjà, que le contrôle des assurances sociales est une chose, mais qu'après il y a la question de ce qu'on déclare ou pas. Il explique par exemple qu'il y a eu tout un phénomène qu'ils ont déjà eu l'occasion de dénoncer aux niveaux médiatique, pénal et conventionnel et qui concerne les faux temps partiels.

Il explique qu'en matière de faux temps partiels, des contrats de travail sont conclus avec des employés à des taux de 10 à 20% afin d'obtenir des attestations de conformité pour pouvoir soumissionner dans les marchés publics, alors que, dans les faits, les travailleurs travaillent à temps complet ou sur appel. De facto, les entreprises sont en ordre avec les assurances sociales mais seulement sur la part qui est déclarée et qui est de l'ordre de 10-20%. Il explique que c'est pour cela qu'ils demandent que les badges soient utilisés à des fins de contrôle. L'idée de rendre obligatoires les badges pour tous les marchés est extrêmement importante, mais il faut aussi que ces badges puissent faire l'objet d'un contrôle.

Il explique qu'il y a d'ailleurs déjà des expériences novatrices à Genève dans le secteur de la construction pour rendre obligatoires les badges sur les marchés publics. Il explique que ces badges permettent de contrôler si les entreprises sont connues des commissions paritaires, mais qu'ils sont aussi utilisés pour contrôler l'entrée et la sortie des travailleurs sur les chantiers publics. A ce moment-là, lorsqu'il y a des contrôles, les employeurs ne peuvent pas dire que les travailleurs viennent de commencer, puisque pour avoir accès au marché ils doivent timbrer l'entrée et la sortie avec un contrôle du temps de travail.

Concernant la 2^e invite qui prévoit de donner la possibilité aux inspecteurs du travail d'interdire temporairement ou même définitivement l'accès aux chantiers, il explique que c'est un gros problème actuellement, car il n'y a pas de base légale sur les marchés privés pour que les inspecteurs paritaires de l'OCIRT ou de l'IPE puissent intervenir. Sur les marchés publics de la construction, il existe une possibilité de suspendre les travaux et de les arrêter, mais cela n'existe pas sur les marchés privés, ce qui crée

passablement de problèmes. Il précise toutefois qu'il existe aujourd'hui, dans le domaine du bâtiment, des tentatives d'arrêter les chantiers quand une entreprise dysfonctionne. Il précise que lorsqu'il est décidé d'arrêter un chantier c'est vraiment sur une base volontaire, puisqu'il n'y a pas de base légale. Il explique que les partenaires sociaux du secteur de la construction ont mandaté des professeurs de droit pour faire un avis de droit sur les possibilités de créer une base légale pour permettre l'arrêt de l'activité. De cet avis de droit a été publié un livre sur toutes les superpositions du droit (droit fédéral, cantonal, dispositions conventionnelles) avec des propositions de modification des bases légales pour pouvoir arrêter ces fameux marchés privés quand on a des indices ou des soupçons très importants de travail au noir crasse et massif. Il termine en déclarant qu'aujourd'hui on ne peut pas arrêter des chantiers sur les marchés privés.

M. Varone indique, à propos de la 3^e invite qui concerne la création d'une équipe permanente de policiers qui serait amenée à soutenir le travail des inspecteurs du travail au noir afin d'observer, d'enquêter, d'intervenir et de confondre, lors d'auditions, les personnes qui indiquent systématiquement, lors des contrôles, avoir commencé le travail le matin même, que du côté de la CGAS ils estiment que cette mesure n'est pas appropriée par rapport au but qu'elle poursuit. La CGAS considère en effet que ce n'est pas comme cela qu'on arrivera à prouver que les travailleurs étaient là avant. On peut arriver à prouver que les travailleurs étaient là avant à travers d'autres méthodes d'inspection, par exemple des méthodes de repérage. Il explique que sur la plupart des chantiers il est possible de repérer, sans aller directement sur les chantiers et en restant aux abords, qui travaille et depuis quand.

Il explique que lorsqu'ils arrivent à prouver que les ouvriers sont là depuis plus longtemps que ce qu'indique l'employeur, on tombe sur le délit pénal de production de faux qui est plus intéressant en termes de méthode de contrôle que la constitution d'une équipe de policiers permanente qui n'apporterait pas tellement plus que ce que peuvent faire actuellement les inspecteurs. Il explique que cette brigade n'apporterait pas grand-chose de plus car on n'est pas, à l'heure actuelle, dans un dispositif de contrôle qui manquerait de moyens sur place. Les inspecteurs du travail au noir peuvent en effet déjà intervenir et pénétrer, y compris dans des domiciles, pour vérifier les activités. Si tant est qu'on leur refuserait l'accès sur un domicile, les inspecteurs du travail ont la possibilité de faire appel à la police. Donc des collaborations et des moyens pour faire des contrôles existent déjà. Il s'agit plus d'une question de méthode de travail que de constitution d'une équipe de policiers qu'il faudrait mettre sur pied.

Si on va vers une carte professionnelle et obligatoire tous secteurs confondus, il explique qu'il serait aussi utile qu'il y figure l'enregistrement du temps de travail. C'est en effet seulement en ayant un enregistrement du temps de travail qu'on peut repérer les faux temps partiels. Il donne l'exemple très concret d'un garage qui a annoncé quelqu'un qui travaillait à 50%. Il explique qu'ils ont demandé l'enregistrement du temps de travail mais que bien évidemment il n'existait pas. Ils ont alors demandé au garage de mettre en place un enregistrement du temps de travail, mais le garage a répondu que la personne était là seulement en début de semaine. Il explique qu'ils sont allés reconstruire et vérifier en fin de semaine le garage, mais que l'employeur a répondu que la personne venait de changer son organisation du temps de travail et qu'elle ne travaillait que les après-midis. Entre-temps, il n'y avait par ailleurs toujours pas d'enregistrement du temps de travail. Tout cela pour dire que sans enregistrement du temps de travail, une entreprise qui veut frauder peut toujours raconter toute une série de bobards. Il est donc très important d'avoir un enregistrement du temps de travail qui soit contrôlable et vérifiable par l'ensemble des inspecteurs si on veut aller confondre une entreprise par rapport à du travail au noir. Il précise que pour cela il n'y a pas de nécessité d'avoir une brigade supplémentaire de policiers.

Il indique toutefois qu'il serait très utile de renforcer les liens que peuvent avoir les inspecteurs du travail au noir avec la police judiciaire. Il déclare, à ce propos, que la CGAS regrette un peu la réorganisation qui a eu lieu l'année passée au niveau de la police judiciaire. Il explique qu'avant la brigade contre la traite humaine et la prostitution illégale était composée de quatre sous-brigades qui s'occupaient de la prostitution et d'une qui s'occupait de la traite humaine. Il y avait donc cinq inspecteurs qui étaient dévolus uniquement aux problématiques d'exploitations crasses sur les lieux de travail. Malheureusement, depuis la réorganisation, ces cinq sous-brigades ont fusionné et il n'y a plus de sous-brigade qui est dédiée uniquement à la lutte contre la traite d'êtres humains. Toutes les brigades font un peu de tout en priorisant les choses sur les problématiques les plus lourdes, ce qui fait qu'on a perdu en spécialisation. En plus, ces brigades ont souvent moins de temps à consacrer aux problématiques liées à l'exploitation au travail. Il y a donc quelque chose à faire dans le dispositif de collaboration avec la police judiciaire.

Il explique que tout cela soulève une problématique qui n'est pas seulement propre à l'exécutif, mais qui est aussi propre au pouvoir judiciaire. Il explique qu'il faudrait donc aussi que le Ministère public puisse plus facilement être sollicité. Il y a en effet une certaine peine du côté du Ministère public à régler la problématique du travail au noir quand on voit la

lenteur de certaines procédures et des sanctions qui peinent à tomber par rapport à des employeurs peu scrupuleux.

M. Horner indique ensuite que la CGAS est favorable à la 4^e invite qui prévoit d'augmenter les sanctions des employeurs indélicats. Il rappelle d'ailleurs que cela fait des années que les syndicats dénoncent cette absence de sanctions dissuasives. Il explique, également, qu'au niveau du devoir d'annonce des employeurs à l'AVS, les syndicats ont toujours demandé à ce que les travailleurs soient annoncés le jour même à l'AVS. Aujourd'hui, il n'y a en effet rien de plus facile que de communiquer aux caisses de compensation qu'un employé commence tel ou tel jour. Il explique qu'à l'époque ce devoir d'annonce devait se faire au maximum à la fin du mois, alors qu'aujourd'hui les employeurs ont jusqu'à la fin de l'année. Cela signifie que si les entreprises veulent un peu tricher, elles peuvent le faire en répondant que la loi les autorise à déclarer le personnel jusqu'à la fin de l'année. On voit donc qu'il y a un vrai problème avec la LAVS. C'est une loi fédérale, mais il faudrait absolument revenir sur cette obligation d'annonce.

En termes de sanctions, c'est pareil, puisque si l'employeur n'a pas respecté son devoir d'annonce, l'amende est de 5000 francs par mois. Cette amende de 5000 francs par mois, pour une entreprise qui aurait triché pendant trois ans, est beaucoup trop faible. Il explique qu'au niveau des dispositions conventionnelles, il y a des amendes qui peuvent être très lourdes et qui peuvent aller jusqu'à 100 000 francs. Le problème c'est qu'en mettant des amendes de 100 000 francs, les entreprises font faillite, elles rouvrent derrière et les administrateurs ne sont pas poursuivis. Tout cela pour dire que la CGAS considère qu'aujourd'hui il y a des bases légales existantes au niveau pénal qui devraient pouvoir être utilisées. Il explique par ailleurs que les syndicats dénoncent de plus en plus des cas de faillites frauduleuses à l'office des faillites, des cas de fraude en matière d'assurances sociales ou d'impôts à la source, mais que les procédures sont trop longues, ce qui renforce le sentiment d'impunité de ces « employeurs voyous ».

Il donne l'exemple de l'entreprise M. C. qui avait pignon sur rue pendant des années et qui, à partir de 2010, ne déclarait plus son personnel aux assurances sociales, mais qui travaillait quand même sur tous les marchés publics et auprès de toutes les entreprises privées. Cette entreprise a cumulé plus de 5 millions d'arriérés aux assurances sociales. Elle a fait l'objet d'une dénonciation publique, de grèves de la part des travailleurs et de dénonciations auprès des clients. Elle a même été dénoncée en 2016 pour différentes infractions, mais aujourd'hui elle a rouvert deux entreprises et a continué de travailler sur les marchés publics. On voit donc qu'il y a un problème de rapidité de traitement des procédures.

En matière de faillites frauduleuses et de travail au noir, il explique qu'il y a environ 15 grosses procédures qui sont pendantes et pour lesquelles il n'y a pas eu un seul jugement en trois ans. La lenteur des procédures est vraiment un gros problème, et il faut aussi rappeler qu'il s'agit de détournements de plusieurs millions de francs aux assurances sociales.

Il donne ensuite l'exemple d'une autre entreprise qui a été dénoncée en 2013, mais pour laquelle il n'y a toujours aucune condamnation qui a été rendue. Il explique que les syndicats dénoncent le fait que des milliards ont été détournés des assurances sociales et du fisc, mais qu'il n'y a toujours aucune condamnation. Pour les syndicats, il faut qu'il y ait des sanctions exemplaires, car il faut aussi rappeler que derrière ce sont les travailleurs qui sont préterités, ce sont eux qui doivent solliciter les indemnités en cas d'insolvabilité et c'est la collectivité qui paie. Il ne faut par ailleurs pas oublier que des drames sociaux se cachent derrière cela.

Il termine en déclarant que les syndicats appellent à un durcissement des sanctions et à une priorité en termes de sanctions pénales, puisqu'aujourd'hui ce qui est fait n'est pas suffisant. Certaines entreprises sont condamnées à des jours-amende ce qui est absolument ridicule.

M. Varone indique, à propos de la 5^e invite qui propose de créer des bases légales nécessaires pour sanctionner le maître d'ouvrage qui fermerait les yeux sur une activité illégale sur son chantier, que la CGAS y est évidemment favorable. En même temps, il indique qu'il devrait aussi y avoir, du côté du Ministère public, une certaine attention sur des systèmes qui font que les maîtres d'ouvrage se rendent complices. Il n'y a donc pas seulement l'aspect base légale, mais il y a aussi la possibilité du droit pénal actuel d'aller chercher les maîtres d'ouvrage en cas de complicité.

A propos de la 6^e invite qui prévoit d'améliorer l'information des entreprises sur les règles à respecter, il indique qu'ils y sont grandement favorables. Il rappelle toutefois qu'en matière de droit du travail c'est bien d'informer les employeurs, mais que c'est encore mieux d'informer les travailleurs des règles qui doivent être respectées les concernant et de les rendre attentifs à un service qui peut être à leur disposition en cas de volonté de dénonciation de leur part ou s'ils veulent faire part de réclamation. On pourrait donc par exemple imaginer une hotline.

Concernant la 7^e invite qui propose de prévenir le travail au noir en informant régulièrement le grand public, il indique que les syndicats ne peuvent qu'être favorables à cette mesure.

En bref, la CGAS accueille très favorablement cette motion. Il y a toutefois une série de points qui demandent à être amendés, notamment le

point sur la brigade de policiers qui apparaît inutile, voire même potentiellement contreproductive. Une série d'autres points devraient par ailleurs être repris dans le cadre d'un PL, notamment en ce qui concerne la question des cartes professionnelles et de l'enregistrement du temps de travail. L'augmentation des sanctions devrait également passer par un amendement, et une série de mesures devraient être prises par le Ministère public pour avoir une politique criminelle plus cohérente en matière de lutte contre le travail au noir.

Un député (Ve) remarque que ce que les auditionnés dénoncent est une réalité et que les conséquences sont effectivement humainement et socialement graves. Il demande à M. Horner comment s'appelle l'entreprise qui a fraudé dont il a parlé et si elle a poursuivi ses activités sur des marchés publics.

M. Horner répond qu'il s'agit de l'entreprise M. C. et qu'elle a poursuivi ses activités.

Le même député demande si ça a aussi été le cas pour le deuxième exemple d'entreprise qu'il a donné.

M. Horner acquiesce. Il précise que ce genre de cas arrive tous les jours. L'entreprise M. C. est toutefois très illustrative de la situation puisqu'ils ont écrit à tous les clients, dont les plus grosses entreprises du canton, en expliquant qu'il manquait 5 millions aux assurances sociales et qu'il ne fallait plus engager cette entreprise. Au final, six mois après, cette entreprise travaillait quand même sur un des plus gros chantiers du quartier des organisations internationales pour la plus grosse entreprise de Genève.

Le même député (Ve) remarque, à propos des marchés publics, qu'il semblerait que les dénonciations et les enquêtes pénales ne suffisent pas à empêcher les entreprises d'accéder à de nouveaux marchés publics.

M. Varone répond qu'il n'est pas possible d'exclure une entreprise des marchés publics si elle n'est pas frappée d'une interdiction. Il y a des risques de recours par rapport à l'accès à ces marchés.

M. Horner explique que ce sont aussi de plus en plus les travailleurs âgés de plus de 50 ans qui se font licencier, qui ont de la peine à retrouver un travail, qui se retrouvent victimes et qui sont obligés d'accepter des emplois où ils ne sont pas déclarés aux assurances sociales. Il précise qu'aujourd'hui c'est toutefois la même chose dans les cantons de Vaud, du Valais et de Zurich. Quand on parle des 37 milliards qui échapperaient aux assurances sociales, c'est pour toute la Suisse.

Le même député (Ve) demande combien de dénonciations pénales ont été faites par le SIT et UNIA ces dernières années.

M. Horner répond une quinzaine. Il rappelle toutefois que les syndicats n'ont pas la qualité de déposer des plaintes pénales. Il explique que lorsqu'ils font ce genre de dénonciations ils doivent ensuite trouver des avocats pour soutenir les travailleurs, ce qui coûte aux syndicats.

Ce député (Ve) remarque que les auditionnés ont dit qu'ils aimeraient bien que la carte professionnelle s'applique à toute l'économie. Il demande si cela leur semble faisable.

M. Varone acquiesce. Il explique qu'ils sont bien souvent en contact avec des entreprises qui leur demandent comment elles peuvent faire pour enregistrer le temps de travail et qui demandent s'il existe un logiciel pour saisir les données. Malheureusement, il explique qu'ils doivent répondre qu'elles sont libres de choisir le modèle qu'elles veulent. Donc, bien souvent, ils ont affaire à des entreprises qui sont en demande d'avoir une simplification de leurs procédures administratives et qui demandent qu'on leur fournisse des logiciels pour remplir les données. Si en plus elles doivent aller chercher un logiciel, cela devient juste impossible. Dans la mesure où les entreprises sont de toute façon tenues par la loi sur le travail d'avoir des enregistrements du temps de travail et qu'elles sont tenues par différentes autres lois de remplir ces formulaires, avoir cette carte professionnelle qui serait gérée par l'OCIRT serait une première tentative de guichet unique. Il termine en déclarant que les entreprises qui pourraient avoir le plus de réticences face à un tel système uniformisé seront certainement les grandes entreprises parce qu'elles possèdent déjà des systèmes. Au final, ce sera donc seulement une question de compatibilité de leur système avec celui de l'Etat de Genève. Il s'agirait de rendre les données compatibles, mais cela ne devrait pas coûter trop cher, d'autant plus que le gain en matière de capacité de contrôle et de surveillance du marché du travail serait notoire.

Un député (PDC) indique, en tant qu'entrepreneur du bâtiment, qu'il fait le même constat que les auditionnés. Il faut aussi savoir que ce constat, s'il est défaillant pour les employés, l'est aussi pour le monde de l'entreprise en général, parce que les entreprises qui sont de mauvaises entreprises et qui ne paient pas leurs charges salariales créent énormément de dégâts, ce qui est inadmissible. Maintenant, il faut aussi savoir ce qui se fait dans le bâtiment. Ce n'est pas la politique du verre à moitié plein ou à moitié vide. Il explique qu'on a quand même des CCT qui fonctionnent à Genève, mais qu'il y aura toujours des entreprises douteuses. D'une manière générale et à 99%, on a des entreprises genevoises qui respectent le cahier des charges des CCT, notamment le contrôle, puisque chaque entreprise est malgré tout contrôlée. Il demande aujourd'hui comment ils veulent régler le problème du travail au noir du samedi qui est une véritable problématique. Si on prend les

entreprises qui font de l'horticulture et de l'entretien de jardins, il y a énormément de gens qui viennent travailler au noir dans les propriétés, ce qui pose de vrais problèmes.

M. Horner indique qu'il ne partage pas son opinion selon laquelle 99% des entreprises respectent les CCT. Sur la question du samedi, il répond que la règle est assez claire dans les commissions paritaires, puisque la première fois qu'un travailleur se fait contrôler, il reçoit un avertissement et, la deuxième fois, il est dénoncé à son entreprise. La personne risque donc d'être sanctionnée avec effet immédiat, car il s'agit d'une faute grave.

Ce député (PDC) indique, en tant que sous-traitant de grosses entreprises, que lorsqu'il met en place un contrat on lui demande une attestation multipack, une attestation pour l'impôt cantonal, fédéral, communal, un papier qui atteste qu'il est à jour avec la TVA ainsi qu'un extrait du registre des poursuites. A un moment donné, on ne peut donc pas dire que les entreprises générales ne font rien. En termes de procédure administrative actuelle, on arrive devant une lourdeur qui fait qu'on n'aura plus de petits entrepreneurs. Quand une entreprise générale comme Implenia prend un objet global et qu'elle fait soumissionner un installateur, elle doit fournir toutes les preuves qu'elle est à jour.

Une députée (EAG) indique qu'elle a été sensible à la question de la longueur des procédures juridiques qui sont en cours depuis plus de trois ans. Elle demande si c'est un manque de moyens ou une non-volonté du Ministère public de traiter avec diligence ces affaires. Il y a tellement peu d'outils pour pouvoir agir et sanctionner rapidement que si en plus les procédures s'enterrent cela devient inquiétant.

M. Varone répond que c'est une excellente question et que du côté de l'IPE ils vont la reposer au Ministère public. Il explique que, dans le cadre de leurs premières démarches, ils ont eu une série de contacts avec les partenaires de l'Etat et notamment avec M. Jornot qui avait dit que M^{me} Stalder (premier procureur) était plutôt spécialisée en matière de dénonciations de cas crasses d'exploitation au travail et qu'il était possible de lui adresser des dénonciations. Il précise que c'est ce qui a été fait, mais qu'ils n'ont toujours pas eu de nouvelles. Il déclare qu'ils vont donc relancer le Ministère public pour savoir ce qu'il en est. Il explique que c'est une sollicitation à avoir et que l'invite de cette motion pourrait aussi demander au département qu'il sollicite le Ministère public pour savoir quels sont les moyens concrets et comment ils peuvent faire pour accélérer les procédures et durcir les peines, puisque les jours-amende sont assez mal venus par rapport à une politique criminelle commune qui mettrait au centre la lutte contre des employeurs voyous. Il considère qu'il y a quelque chose à faire du

côté d'une relance du Ministère public pour savoir ce qu'il pourrait mettre en place pour accélérer les procédures et aller dans le sens d'une volonté politique qui s'exprimerait dans le sens d'un durcissement des peines en matière de travail au noir.

La même députée remarque qu'en matière d'endettement, le non-paiement des cotisations AVS est une des rares dettes passibles d'emprisonnement.

M. Varone répond que ce n'est pas le non-paiement des cotisations AVS mais le détournement de ces cotisations qui peut aller jusqu'à 3 ans de peine privative de liberté. Il précise toutefois que selon les directives du Ministère public, la recommandation pour l'ensemble des procureurs est d'aller vers une peine pécuniaire. Il explique que les peines sont souvent très légères, parce qu'il n'est pas toujours facile de prouver qu'il y a du travail au noir dans des entreprises et qu'il est également difficile de démontrer la totalité du travail au noir. Pour en revenir à la collaboration avec la police judiciaire, il considère qu'il n'est pas très utile d'avoir une brigade de police, mais qu'il serait par contre utile d'avoir une bonne collaboration avec la police judiciaire et le Ministère public.

Un député (PLR) demande si, en ayant des sanctions qui tomberaient plus rapidement, une bonne partie de la problématique serait résolue.

M. Varone répond que pour avoir de bonnes sanctions, il faut réussir à bien démontrer les cas. La carte professionnelle est une bonne piste pour arriver à ce résultat, mais il faut aussi augmenter l'enregistrement du temps de travail.

M. Horner explique que pour pouvoir prouver que les entreprises trichent, il faut aussi faire tout un travail en amont.

Ce même député demande, par rapport à la 5^e invite, ce qu'ils attendront du maître d'ouvrage qui donnera un mandat à une entreprise. Il demande si on attendra de lui qu'il contrôle l'entreprise qui travaillera pour lui sur un chantier. Il considère que ce n'est pas au maître d'ouvrage de faire ces contrôles qui doivent normalement être faits par l'entreprise.

M. Horner répond que dans les marchés publics le maître d'ouvrage est responsable de contrôler ses sous-traitants.

Auditions

M^{me} Catherine Lance Pasquier, directrice adjointe du DPG

M^{me} Stéphanie Ruegsegger, secrétaire permanente de l'UAPG

La présidente remercie les auditionnées pour leur présence et leur cède la parole.

M^{me} Ruegsegger indique, à propos de la M 2429, qu'il s'agit d'avoir une lecture un peu plus large sous l'angle du respect des conditions du travail plutôt que sous le seul angle du travail au noir.

Elle rappelle, à propos de l'obligation d'instaurer une carte professionnelle (1^{re} invite), que ce système existe déjà depuis de nombreuses années à Genève. Elle explique en effet que les partenaires sociaux ont déjà rendu ce badge obligatoire pour toutes les entreprises du secteur du bâtiment à travers une CCT étendue. Elle indique toutefois qu'ils se sont heurtés à la politique plus restrictive du SECO qui a finalement refusé d'étendre les clauses des CCT qui concernent les badges. Jusqu'à la fin des années 90, cette extension était donc possible mais à partir de la fin des années 90, le SECO a mis son veto en disant qu'il n'était plus possible d'étendre cette obligation d'avoir une carte professionnelle à l'ensemble des entreprises d'un secteur. Si on souhaite rendre obligatoire la carte professionnelle, il faudra par conséquent en passer par une modification de la loi fédérale. Ce n'est donc malheureusement pas à Genève que cela pourra se faire, même si les partenaires sociaux étaient favorables à une telle obligation.

En ce qui concerne la 2^e invite qui prévoit une interdiction d'accès aux chantiers en cas de suspicion de travail au noir, elle explique que les commissions paritaires sont, depuis plusieurs années, au bénéfice d'un contrat de prestations qu'ils passent avec l'Etat et plus particulièrement avec l'OCIRT qui leur délègue la compétence de contrôler des cas d'infractions à la LAVS. Il s'agit donc de contrats de prestations qui concernent le domaine du travail au noir et ces contrats de prestations permettent aux commissions paritaires, avec l'appui de la force publique, de pénétrer dans tout chantier et dans tout lieu de travail afin d'exiger des employeurs comme des travailleurs des renseignements nécessaires au contrôle du travail au noir ainsi que de consulter et de copier les documents utiles.

Elle explique ensuite que le fait de donner la possibilité aux inspecteurs du travail d'interdire temporairement l'accès à un chantier à toute entreprise qui emploie des travailleurs au noir est quelque chose de souhaité par les partenaires sociaux. Actuellement, elle explique que les commissions paritaires du second œuvre et du gros œuvre ont arrêté des procédures dans ce sens pour des cas crasses, c'est-à-dire d'infractions patentes à la

législation. Elle explique que les inspecteurs de ces commissions paritaires ordonnent aux entreprises qui sont suspectées d'employer des travailleurs au noir de cesser toute activité sur le chantier et qu'elles ne peuvent reprendre leurs activités qu'une fois qu'elles ont prouvé qu'elles respectaient bien les dispositions légales.

A propos des marchés publics plus spécifiquement, elle rappelle qu'il y a eu une révision de la LAIMP en 2017 qui prévoit désormais l'interruption d'un chantier en cas de refus de collaborer d'une entreprise ou si cette entreprise ne peut pas prouver qu'elle respecte les conditions impératives de travail. C'est d'ailleurs en vertu de cette modification légale que le chantier d'En Chardon a pu être stoppé vendredi dernier. Elle note également que l'office cantonal des bâtiments effectue un travail dans ce sens-là avec les partenaires sociaux pour lutter contre le travail au noir et la sous-enchère salariale et que l'idée est de mettre en place des contrôles par badge sur les chantiers qui sont du domaine de l'office cantonal des bâtiments. Ces badges sont émis par les caisses de compensation et les commissions paritaires et cette convention est en phase d'être signée donc les choses avancent aussi dans ce domaine.

En ce qui concerne la 3^e invite qui prévoit la possibilité d'avoir une équipe permanente de policiers, elle rappelle qu'il existe déjà une brigade qui lutte contre la traite humaine et les cas de prostitution illégale (BTPI) et qui a pour mission de lutter contre les cas d'exploitation de la force de travail. Du reste, elle indique que l'OCIRT a également collaboré avec le BTPI dans le cadre du chantier d'En Chardon. Elle indique ensuite que l'IPE, qui existe depuis trois ans maintenant, peut également recourir à la force publique. Elle explique qu'ils l'ont déjà mais davantage comme signal plutôt que pour réellement intervenir.

Il faut encore relever qu'il y a beaucoup de contrôleurs de terrain et qu'ils sont en nombre suffisant, notamment dans les métiers du bâtiment. L'OIT ou le BIT indiquent qu'il faut normalement un contrôleur pour 10 000 travailleurs alors que dans le cadre du bâtiment à Genève, on a un contrôleur pour 1000 travailleurs. C'est toujours possible de faire mieux, mais le dispositif existant à Genève fonctionne et paraît suffisant.

Elle explique, à propos de la 4^e invite et de la 5^e invite, que les sanctions ont récemment été augmentées, notamment dans les cas du dumping salarial, puisqu'on est passé d'une amende maximum de 5000 francs qui n'était clairement pas suffisamment incitative à une amende de 30 000 francs, ce qui est déjà quelque chose de positif. Elle indique ensuite que les partenaires sociaux, notamment dans le secteur du bâtiment, sont très clairement en faveur d'une responsabilisation des maîtres d'ouvrage.

Concernant la dernière invite qui propose de prévenir le travail au noir en informant régulièrement le grand public, elle explique que cela se fait déjà et que des campagnes d'information ont déjà été menées par l'Etat et qu'elles ont porté leurs fruits. Elle précise que l'UAPG n'est pas opposée à cette motion, mais qu'elle ne lui semble pas forcément nécessaire.

Elle termine en déclarant qu'il faudrait que ce soit les commissions paritaires qui se chargent des systèmes de badges plutôt que l'OCPM ou l'OCE, car les commissions paritaires sont les partenaires les plus crédibles et les plus compétents pour gérer ces badges.

Un député (PDC) remarque, à propos de la M 2429, que M^{me} Ruegsegger a parlé de l'attitude du SECO qui depuis les années 90 avait interdit la possibilité de doter obligatoirement les travailleurs d'un badge. Il demande s'il s'agit uniquement des conventions étendues.

M^{me} Ruegsegger répond que le secteur du bâtiment avait effectivement introduit dans les dispositions étendues cette obligation de badge, mais le SECO est intervenu pour dire que cela ne faisait pas partie des dispositions qui pouvaient être étendues.

Ce même député remarque que les auditionnées ont beaucoup parlé du secteur du bâtiment, mais si on lit bien la M 2429, on a plutôt tendance à penser qu'elle ne concerne pas que le bâtiment et qu'elle pourrait aussi concerner d'autres secteurs. Il demande quelle serait la position de l'UAPG si les invites devaient s'appliquer à l'ensemble des secteurs économiques de notre canton.

M^{me} Ruegsegger répond qu'il est extrêmement clair que l'imposition d'un badge professionnel est du ressort des partenaires sociaux. Ce sont donc aux secteurs de s'organiser. De nouveau, il ne s'agit pas seulement de contrôler les dispositions du travail au noir, mais il s'agit de contrôler plus largement le respect des conditions de travail. Elle explique que dans le secteur du bâtiment, le badge professionnel a été souhaité précisément parce qu'il y avait un besoin d'un suivi de ce qui se passait au niveau du travail au noir et notamment de l'inscription aux caisses de compensation. Elle explique que l'UAPG serait tout à fait opposée à ce qu'on impose le badge professionnel à l'ensemble des secteurs. Ce qui fait la force du système suisse et du système genevois c'est précisément qu'on reste proche des préoccupations des branches. Avec un système généralisé, on s'en éloignerait, ce qui irait à l'encontre de l'esprit très suisse qui règle les questions du marché du travail.

Ce député remarque encore que, dans des secteurs comme les services et l'informatique, le partenariat social est complètement inexistant, mais qu'on

y rencontre aussi des problèmes de travail au noir ou de sous-enchère salariale.

M^{me} Ruegsegger répond que dans le domaine de l'informatique, on a des prestations qui peuvent être proposées par-delà la frontière. Elle déclare qu'elle ne voit donc pas vraiment comment cela pourrait s'appliquer. Les badges professionnels ne lui semblent en effet pas être applicables à un secteur comme l'informatique. Maintenant, il faut savoir que le badge professionnel est un outil qui permet de lutter contre le travail au noir, mais qu'il y a aussi différentes instances qui luttent contre le travail au noir comme l'OCIRT, l'IPE, les commissions paritaires et les caisses de compensation. Il y a vraiment différents acteurs qui luttent dans ce domaine avec quand même une certaine efficacité.

A son sens, il y aurait des dispositions qui seraient plus efficaces au niveau fédéral. Il faudrait par exemple revenir sur la motion Niederberger qui a été acceptée par les Chambres fédérales et qui prévoit désormais que l'obligation d'annonce est annuelle, alors qu'avant le délai était de 30 jours. Il serait aussi important, pour lutter contre le travail au noir, d'avoir une meilleure coordination entre les différents organes de contrôle afin qu'ils puissent plus facilement se passer des informations. Par exemple, dans le cadre du fisc, il y a une obligation d'annoncer dans les huit jours un travailleur s'il a un permis B ou s'il a un permis G ; donc, il faudrait peut-être qu'il puisse y avoir une circulation de l'information qui soit plus rapide, car on sait que si dans les 8 jours l'entreprise n'a pas annoncé au fisc un travailleur G ou B, il y a un risque qu'il ne soit pas annoncé à l'AVS.

Séance du 24 juin 2019

Un député (Ve) annonce que son groupe est en partie favorable à cette motion. Il propose de supprimer la 1^{re} et la 3^e invite.

Une députée (EAG) indique que son groupe est vivement intéressé par ce texte. Elle informe les députés de son souhait d'amender certaines invites. Cela étant, elle explique qu'elle n'a pas eu le temps de le faire par écrit. Elle propose donc de présenter ses amendements à la rentrée, en tenant compte, notamment, de la position de la CGS. Elle propose de passer à la motion suivante.

Un député (UDC) soutient la proposition de sa collègue. Il aurait également souhaité pouvoir consulter ses collègues. Il indique qu'il reviendra probablement avec deux amendements (1^{re} et 3^e invite).

La présidente constate que la commission accepte le renvoi de la décision.

Séance du lundi 11 novembre 2019

La présidente explique que le groupe des Verts propose de supprimer la 1^{re} et la 3^e invite. Elle propose d'ouvrir la discussion sur cette motion.

Un député (UDC) explique que l'idée de cette motion était de dire que, vu qu'il y a un excellent exemple qui se pratique dans le canton de Fribourg à leur totale satisfaction, il faudrait reprendre la pratique de la carte professionnelle et l'appliquer à Genève. Il considère que Genève devrait plus ouvrir les yeux sur ce qui passe ailleurs et appliquer les exemples des autres cantons suisses.

Il rappelle que sur les chantiers genevois, nous avons beaucoup plus de problèmes que dans les autres cantons. L'un des éléments essentiels est qu'à Genève, nous refusons systématiquement de contrôler la nationalité ou le permis de travail des gens actifs sur les chantiers. Cela crée un dysfonctionnement, du dumping salarial et de la concurrence au niveau des sociétés, ce qui n'est plus possible. L'idée était de reprendre la pratique fribourgeoise et d'appliquer des contrôles comme le font les Fribourgeois.

En ce qui concerne la suppression de la 1^{re} et de la 3^e invite, il déclare que si on devait avoir une majorité avec la suppression de ces deux invites, alors il les soutiendrait. Il explique qu'il est d'accord de soutenir les amendements des Verts dans l'optique qu'il y ait une majorité pour cette motion.

Un député (PDC) remarque que la 2^e invite prévoit de donner « la possibilité aux inspecteurs du travail de pouvoir interdire temporairement l'accès à un chantier à toute entreprise qui emploie des travailleurs au noir, *le temps de l'enquête et jusqu'à la preuve de la correction des salaires et des annonces aux assurances sociales* ». Cela signifie donc que, dans le doute, on peut hypothétiquement mettre en difficulté une entreprise qui ne le mériterait pas. Selon lui, cela est problématique. A son sens, cette 2^e invite devrait être amendée ou éventuellement supprimée. A partir du moment où les choses sont avérées, c'est un autre débat, mais la partie « le temps de l'enquête et jusqu'à la preuve de la correction des salaires et des annonces aux assurances sociales » pourrait poser problème à des entreprises qui seraient visées mais pas concernées. Les conséquences économiques seraient assez importantes.

Le député (UDC) interpellé répond qu'il s'agit ici de parler de cas avérés. Il s'agirait d'interdire temporairement l'accès à un chantier pour des sociétés qui emploient des travailleurs au noir.

Le député (PDC) remarque que ce n'est pas du tout libellé comme cela. Il considère que ce n'est pas avéré puisque c'est dans l'attente de l'enquête.

Un député (S) indique que le parti socialiste votera cette proposition de motion avec les amendements proposés par les Verts.

Il rappelle que cela fait longtemps que le parti socialiste veut, avec ses partenaires de gauche et les syndicats, renforcer la lutte contre le travail au noir. Quand on lutte contre le dumping salarial, on lutte aussi contre la concurrence déloyale pour les entreprises qui répondent honnêtement à des offres et qui font le travail dans le respect des conditions de travail des employés. Pour le groupe socialiste, il est important de donner un signal politique fort au Conseil d'Etat pour qu'il renforce la lutte contre le travail au noir. On sait que l'OCIRT fait un travail important, que l'IPE a été créée et qu'elle permet un meilleur contrôle mais ce n'est bien entendu pas encore optimal.

Pour ces raisons, le groupe socialiste votera pour cette motion qui, il faut l'espérer, permettra de lutter contre le travail au noir qui est un fléau pour l'économie genevoise mais surtout pour les salariés qui connaissent de la sous-enchère salariale et le non-respect de leurs conditions de travail.

Une députée (EAG) propose d'amender la 2^e invite de la manière suivante :

« à donner la possibilité aux inspecteurs du travail de pouvoir interdire temporairement l'accès à un chantier à toute entreprise qui emploie des travailleurs au noir, ~~le temps de l'enquête~~ jusqu'à la preuve de la correction des salaires et des annonces aux assurances sociales ».

Elle considère que ce qui est important dans cette 2^e invite, c'est qu'on constate l'infraction du travail au noir et qu'ensuite on attende qu'elle soit corrigée dans les plus brefs délais. Il y a une contradiction entre considérer qu'il y a travail au noir et prévoir la nécessité d'une enquête.

Un député (PLR) déclare qu'il est totalement opposé à cette motion. Il remarque que cette motion est une méconnaissance crasse de ce qui se passe entre les partenaires sociaux. Cette motion est complètement à côté de la plaque. Il rappelle que cela fait vingt ans que, dans le domaine de la construction, ils travaillent sur la surveillance des chantiers. Ils n'ont pas attendu cette motion pour faire le travail. Il rappelle que le secteur de la construction est le secteur où il y a le plus de contrôles par rapport à tous les autres corps de métier et par rapport à l'ensemble de la Suisse.

Il explique qu'ils se battent depuis plus de cinq ans pour essayer d'avoir un badge uniformisé et qu'ils travaillent pour cela avec l'OBA et la Ville de Genève. L'idée est vraiment d'avoir un badge uniformisé au lieu d'avoir plein de badges différents. Il souligne le fait qu'il y a un travail qui se fait déjà.

En ce qui concerne le rôle des inspecteurs du travail, il répète que ce sont des commissions paritaires qui font le travail et que l'IPE vient de manière supplétive. La carte professionnelle ne servirait donc à rien.

Le gros problème concerne surtout la responsabilité des maîtres d'ouvrage. Tant qu'il n'y aura pas une responsabilité des maîtres d'ouvrage sur des adjudications, les choses ne fonctionneront pas. Il indique, à ce propos, que dans le chantier en Chardon, les ouvriers qui ont été abusés et exploités n'ont même pas été informés par les TPG qu'il y avait un fonds social. Ce n'est donc pas avec une carte professionnelle qu'on va régler le problème. Il s'agit véritablement d'une volonté du maître de l'ouvrage.

En ce qui concerne la 4^e invite qui prévoit « d'augmenter les sanctions des employeurs indécents », il remarque que cela existe déjà sous forme d'exclusion des marchés publics.

Il termine en déclarant que cette motion est de la poudre aux yeux. Il faut vraiment travailler sur un badge uniformisé. Il précise qu'il n'est pas pour soutenir le travail au noir, mais qu'il considère que cette motion n'est pas la bonne mesure. C'est une bonne intention de vouloir lutter contre le travail au noir, mais cette motion n'y répond pas.

La présidente remarque que la 1^{re} invite serait supprimée.

Le député (PLR) lui répond que le reste des invites n'est de toute façon pas adapté. Selon lui, cette motion est complètement à côté de la plaque.

Un autre député (PLR) considère qu'il faudrait écouter son collègue qui a une vision très pratique de la problématique. Il remarque que la 2^e invite est juridiquement impossible. On ne peut en effet pas interdire l'accès tant que les faits ne sont pas établis. Et puis, comme il risque d'y avoir un dommage irréparable pour les entreprises, il explique qu'elles pourraient très bien obtenir des mesures provisionnelles. Cette motion ne servirait donc à rien. Il répète que cette 2^e invite n'a aucun sens juridiquement. Faire de la condamnation définitive avant l'enquête n'a aucun sens. Il termine en déclarant que le reste des invites est de la « bouillie pour les morts ».

Un député (PDC) remarque qu'il n'y a pas seulement le secteur du bâtiment qui est concerné et qu'on ne peut pas exclure qu'il y ait des problèmes de travail au noir à Genève, même si on sait qu'on a bien progressé.

En ce qui concerne la 2^e invite, il est évident qu'elle doit être libellée autrement, parce que si les faits ne sont pas avérés, ce n'est pas possible d'intervenir. Il propose de sérieusement amender cette 2^e invite. Même si son collègue (PLR) a déclaré que le reste des invites étaient de la « bouillie pour

les morts », il remarque qu'elles demandent de renforcer l'attitude de l'Etat, ce qui n'est pas forcément une mauvaise chose.

Un député (Ve) explique que son groupe considère qu'il faut effectivement faire quelque chose contre le travail au noir. Comme cela a été dit par le député (PDC), il n'y a pas seulement le secteur du bâtiment qui pose des problèmes de travail au noir, mais il y a aussi tout le secteur de la restauration et de l'hôtellerie.

En ce qui concerne la carte professionnelle, il déclare qu'il est content d'entendre son collègue (PLR) dire qu'il y a d'autres méthodes qui sont mises en place. Il explique qu'il a aussi entendu dire que la carte professionnelle dans le canton de Fribourg ne concernait pas tous les domaines. Elle concerne essentiellement le domaine du bâtiment. Il serait donc assez difficile de généraliser cela à l'ensemble des travailleurs.

Par rapport à la 2^e invite, il propose de la formuler d'une autre façon.

Il indique pour finir qu'il ne comprend pas les travailleurs au noir comme étant forcément des personnes qui ne paient pas d'assurances sociales. Il y a aussi un certain nombre de personnes qui sont des travailleurs au noir et qui sont simplement là en situation illégale. Il déclare qu'il ne voit pas comment on peut faire une enquête ou une preuve de correction des salaires. Le travail au noir, ce n'est pas seulement ne pas payer les assurances sociales.

Un député (PDC) remarque que plusieurs personnes autour de la table ont dit que le travail au noir ne concernait pas seulement le secteur du bâtiment. Il remarque cependant que l'ensemble de la motion et l'exposé des motifs parlent uniquement des chantiers. Il considère que c'est un peu dommage de se limiter aux chantiers, parce que le fond de la motion correspond à une réalité qu'on connaît dans d'autres secteurs, comme le secteur de l'hôtellerie et de la restauration par exemple. On sait manifestement que dans ces deux secteurs, la convention collective est systématiquement violée et qu'il n'y a pas de sanction. Il considère qu'avec cette motion, on pointe du doigt le secteur du bâtiment, alors que c'est quand même le premier à avoir fait des efforts en matière de lutte contre le travail au noir. Cela n'empêche pas qu'il y en ait encore, puisque c'est quelque chose de très difficile à cerner notamment quand il y a des sous-traitants. Il considère que la motion devrait être rédigée d'une différente manière et prendre une autre tournure qui inclurait l'ensemble des secteurs et non pas seulement le secteur du bâtiment qui, jusqu'à présent, pourrait être donné en exemple.

Un député (UDC) répond que cette motion parle effectivement uniquement des chantiers. Il remarque qu'à Genève, personne ne conteste le fait qu'il y a plus de contrôles que partout ailleurs. On a aussi dans le secteur

du bâtiment un chômage qui est très important. Si on devait le calculer avec les normes BIT, on atteindrait un taux absolument affolant. Il rappelle quand même qu'une des particularités et une des raisons pour lesquelles les employeurs se plaignent, c'est qu'il n'y a pas de contrôles de permis de séjour. C'est une spécificité genevoise. Pour cette raison et pour donner plus de chances à la motion de passer, il déclare qu'il approuve de supprimer la 1^{re} et la 3^e invite. Il accepte également la proposition de sa collègue (EAG) de reformuler la 2^e invite.

Cette dernière explique qu'elle a fait cette proposition de reformuler la 2^e invite par simple logique. Cela étant, elle déclare qu'elle a un peu de peine avec ce texte. Comme cela a été dit, il cible les chantiers. Or, comme nous le savons, il y a d'autres secteurs qui mériteraient un regard critique en matière de lutte contre le travail au noir. Si, en plus, ce qui prévaut, c'est la recherche des personnes qui sont sans papiers plutôt que d'autres éléments de dérégulation, alors elle déclare qu'elle ne voudrait pas cautionner un texte qui ait cette finalité comme objectif premier. Elle déclare que le groupe EAG refusera ce texte en l'état.

Un député (PLR) rappelle, en ce qui concerne le contrat de prestations qui lie l'Etat aux partenaires sociaux, que le contrôle du permis de travail n'est pour le moment pas la priorité. Le problème avec des motions pareilles c'est qu'il y a des positions qui peuvent se durcir. Il explique que, dans le cadre du contrat de prestations, ils ne vérifient pas le permis de travail, parce que le but c'est qu'il n'y ait pas de fraudes aux assurances sociales ni de travail au noir.

Un député (PDC) propose de supprimer la 2^e invite, de manière à ce qu'on s'en tienne à la problématique de base sans créer de contraintes supplémentaires.

Votes

La présidente met aux voix l'amendement du groupe Ve à la 1^{re} invite de la M 2429 :

Suppression de l'invite

Oui :	13 (1 EAG, 3 S, 2 Ve, 2 PDC, 4 PLR, 1 UDC)
Non :	2 (2 MCG)
Abstentions :	–

La première invite de la M 2429 est supprimée.

La présidente met aux voix l'amendement du groupe PDC à la 2^e invite de la M 2429 :

Suppression de l'invite

Oui : 8 (2 Ve, 2 PDC, 4 PLR)
 Non : 6 (3 S, 1 UDC, 2 MCG)
 Abstentions : 1 (1 EAG)

La deuxième invite de la M 2429 est supprimée.

La présidente met aux voix l'amendement du groupe des Verts à la 3^e invite de la M 2429 :

Suppression de l'invite

Oui : 14 (1 EAG, 3 S, 2 Ve, 2 PDC, 4 PLR, 2 MCG)
 Non : –
 Abstentions : 1 (1 UDC)

La troisième invite de la M 2429 est supprimée.

Un député (PLR) propose également de supprimer les 4^e, 5^e, 6^e et 7^e invites.

La présidente met aux voix l'amendement d'un député (PLR) à la 4^e invite de la M 2429 :

Suppression de l'invite

Oui : 1 (1 PLR)
 Non : 10 (1 EAG, 3 S, 2 PDC, 2 Ve, 1 UDC, 2 MCG)
 Abstentions : 3 (3 PLR)

La quatrième invite de la M 2429 n'est pas supprimée.

La présidente met aux voix l'amendement du même député (PLR) à la 5^e invite de la M 2429 :

Suppression de l'invite

Oui : 1 (1 PLR)
 Non : 11 (1 EAG, 3 S, 2 PDC, 2 Ve, 1 PLR, 1 UDC, 2 MCG)
 Abstentions : 2 (2 PLR)

La cinquième invite de la M 2429 n'est pas supprimée.

La présidente met aux voix l'amendement du même député PLR à la 6^e invite de la M 2429 :

Suppression de l'invite

Oui : 1 (1 PLR)
 Non : 10 (1 EAG, 3 S, 2 PDC, 2 Ve, 1 UDC, 2 MCG)
 Abstentions : 3 (3 PLR)

La sixième invite de la M 2429 n'est pas supprimée.

La présidente met aux voix l'amendement du député PLR à la 7^e invite de la M 2429 :

Suppression de l'invite

Oui : 1 (1 PLR)
 Non : 10 (1 EAG, 3 S, 2 PDC, 2 Ve, 1 UDC, 2 MCG)
 Abstentions : 3 (3 PLR)

La septième invite de la M 2429 n'est pas supprimée.

La présidente met aux voix la M 2429 ainsi amendée :

M 2429 ainsi amendée

Oui : 9 (3 S, 2 Ve, 2 PDC, 2 MCG)
 Non : 6 (1 EAG, 4 PLR, 1 UDC)
 Abstentions : —

La M 2429, telle qu'amendée, est acceptée.

Catégorie de débat préavisée : II, 30 minutes

Conclusions

Mesdames les députées,
 Messieurs les députés,

A la lecture de ce rapport et des extraits des procès-verbaux des cinq séances de la commission de l'économie, d'aucuns pourraient être amenés à penser que la suppression des trois premières invites vide cette motion de toute sa substance. Il n'en est rien, puisque ces invites étaient celles qui étaient les moins claires, ou celles qui, juridiquement, n'étaient pas applicables.

Il n'en demeure pas moins que les quatre invites restantes gardent toute leur saveur et ont permis aux commissaires de procéder à des auditions importantes afin de clarifier le débat.

Relevons néanmoins qu'il faut regretter la rédaction médiocre de ce texte qui, de surcroît, ne vise que le secteur de la construction, seul secteur qui, en collaboration avec les syndicats, a réalisé et mis en place depuis plus de vingt ans des procédures et des structures paritaires permettant de traquer le travail au noir et la concurrence déloyale qu'il induit en favorisant la sous-enchère salariale. Il est donc regrettable à plus d'un titre que l'exposé des motifs n'ait mentionné que ce secteur.

Toutefois, la suppression des trois invites indésirables apporte en l'occurrence des précisions bienvenues.

Sur cette base, je ne peux que vous encourager, Mesdames les députées, Messieurs les députés, à voter cette motion ainsi amendée.

Proposition de motion (2429-A)

Lutte contre le travail au noir : passer de la parole aux actes !

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève
considérant :

- le coût du travail au noir pour la collectivité, notamment la perte de recettes fiscales et pour les assurances sociales ;
- que la libre circulation des personnes a entraîné une multiplication des cas de dumping salarial ;
- les menaces pour la protection des travailleurs et les distorsions de la concurrence résultant du travail au noir ;
- les effets du travail au noir sur la cohésion sociale ;
- que les acteurs économiques honnêtes pâtissent de ce laxisme ;
- que malgré la campagne « le travail au noir, ça se paie cash », la quasi-totalité des contrevenants était sanctionnée de jours-amende ;
- que dans les $\frac{3}{4}$ des cas, y compris lors de récidive, le sursis était accordé ;
- que la seule prévention montre ses limites ;
- que Genève doit poursuivre et intensifier ses efforts de lutte contre le travail au noir ;
- l'efficacité de la carte professionnelle pour lutter contre le travail au noir ;
- que la carte professionnelle facilite les contrôles ;
- l'accueil favorable du patronat et des syndicats,

invite le Conseil d'Etat

- à augmenter les sanctions des employeurs indéclicats ;
- à créer les bases nécessaires pour sanctionner le maître d'ouvrage qui fermerait les yeux sur une activité illégale sur son chantier ;
- à améliorer l'information des entreprises sur les règles à respecter ;
- à prévenir le travail au noir en informant régulièrement le grand public.

Date de dépôt : 25 novembre 2019

RAPPORT DE LA MINORITÉ

Rapport de M. André Pfeffer

Mesdames et
Messieurs les députés,

La majorité de la commission a supprimé les trois premières invites et a totalement modifié le projet de cette motion.

Les quatre invites restantes proposent uniquement des mesures contre les entreprises, ce qui déséquilibre cette motion « élaguée et déformée ». Pour ces raisons, le signataire soumettra au vote la réintroduction des deux invites énumérées à la fin de ce rapport.

L'unanimité de la commission déplore le travail au noir, la distorsion de concurrence et ses méfaits. L'ensemble des commissaires jugent la situation actuelle insatisfaisante !

Pour les auteurs de la motion, le « PROBLÈME GENEVOIS » est le refus de contrôler certains éléments essentiels, notamment le permis de séjour et l'absence d'un seul et unique badge applicable à tous. Les dysfonctionnements sont :

1. Genève est l'unique canton où les permis de séjour ne sont pas contrôlés.
2. Genève est l'unique canton où il est possible de solliciter un numéro d'AVS sans présenter un permis de séjour.
3. Dans le second œuvre, il existe différents types de badges et de contrôles :
 - a) Marché public => Badges multipacks (attestation pour la conformité des prestations sociales),
 - b) Bâtiment => Badges indiquant que le personnel est annoncé à la commission,
 - c) Inspections des commissions paritaires contrôlent uniquement les salariés de leur secteur,
 - d) etc.
4. Le taux d'occupation du collaborateur ne figure pas sur les badges actuels, ce qui est l'une des sources majeures des dysfonctionnements.

L'objectif de cette motion serait de corriger ces lacunes, d'appliquer les mesures à l'ensemble des salariés (dans tous les cas dans la branche du bâtiment) et d'introduire un modèle ou une « CARTE MODERNE » qui est déjà en vigueur dans trois autres cantons romands et qui donne « ENTIÈRE SATISFACTION » aux partenaires sociaux.

A Genève, il existe une campagne d'information à propos du travail au noir avec le slogan « Le travail au noir, ça se paie cash ». Notre canton est également le champion suisse avec l'application des mesures d'accompagnement. Le nombre des conventions collectives de travail étendues (CCT) et des contrats types de travail (CTT) sont aussi plus nombreux par rapport aux autres cantons suisses. Les contrôles effectués sont également beaucoup plus nombreux que partout ailleurs !

Malgré cet engagement, les résultats genevois sont médiocres.

Dans des secteurs, tels que ceux des peintres, des plâtriers, des ferrailleurs, etc., le travail au noir, les distorsions de la concurrence et les taux de chômage atteignent des normes inacceptables.

Je rappelle qu'en septembre 2019, le nombre de personnes inscrites à l'OCE était de 3,8%. Si le taux de chômage était calculé avec les critères appliqués dans l'UE, ce taux bondirait à 11,8% ! En France voisine, le taux de chômage à cette date était de 6,9% !

Il est temps que Genève applique des actions pragmatiques et efficaces. Le refus « volontaire » de contrôler les permis de séjour doit cesser !

Pour toutes ces raisons, les deux amendements ci-dessous seront soumis lors du débat au Grand Conseil.

Nos trop nombreuses entreprises qui souffrent d'une concurrence déloyale et les milliers de Genevoises et Genevois à la recherche d'un emploi décent méritent notre soutien et je vous recommande d'amender la motion 2429 et de l'approuver.

Proposition d'amendement :

Deux nouvelles invites :

- à rendre obligatoire la carte professionnelle des travailleurs du canton permettant d'attester de leur affiliation aux assurances sociales, le taux d'occupation du collaborateur et du permis de séjour.;
- à donner la possibilité aux inspecteurs du travail d'interdire temporairement l'accès à un chantier à toute entreprise qui emploie des travailleurs au noir, jusqu'à la preuve de la correction des salaires et des annonces aux assurances sociales.